

ÉPREUVE DE SÉLECTION 2026

Règlement de l'épreuve de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants

Références réglementaires :

Arrêté du 5 février 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

DEVENIR AIDE-SOIGNANT



Sommaire :

- ♦ Conditions de candidature
- ♦ Résultats des épreuves de sélection
- ♦ Vaccins

Annexes (à retourner avec le dossier) :

- ♦ Fiche de candidature
- ♦ Attestation sur l'honneur

Le cadrage et l'ensemble des informations du présent règlement d'admission sont susceptibles d'être modifiés avec les évolutions réglementaires spécifiques à la filière AS pour cette sélection de printemps 2026 et celles à venir.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

En Loire Atlantique, chaque candidat s'inscrit dans UN SEUL institut du département.

La sélection se fait sur dossier et entretien d'une durée de 15 à 20 minutes.

L'épreuve de sélection est organisée, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



« Futurs aides-soignants : la Région prend en charge vos frais de sélection »

Au cœur de la crise sanitaire que traverse notre pays, les aides-soignants mobilisés sur le terrain font plus que jamais la démonstration de leur engagement et de leur rôle essentiel aux côtés des patients, des résidents, des professionnels de santé et de l'action sociale. Devenir aide-soignant, c'est en effet donner du sens à sa vie professionnelle, en exerçant un métier au service des autres.

Vous souhaitez exercer un métier humain, un métier qui recrute ?

La Région des Pays de la Loire vous soutient dans cette démarche et a décidé de prendre à sa charge, pour la rentrée d'août 2026, les frais de sélection à l'entrée en formation ».

L'épreuve de sélection se déroule obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit, selon le calendrier suivant :

Début des inscriptions	A partir du mardi 03 mars 2026
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	Samedi 20 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi) <i>Aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i>
Affichage des résultats de l'admission de la sélection sur étude de dossiers à l'institut	Mercredi 1 ^{er} juillet 2026
Date de la rentrée	Lundi 24 août 2026

L'AGE

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation. »

PROFIL CURSUS COMPLET

- 1- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- 2- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- 3- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- 4- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
- 5- Les candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus.

PROFIL CURSUS PARTIEL ASSP / SAPAT (bénéficie de dispenses)

Les candidats titulaires du Baccalauréat professionnel ou en terminale pour l'obtention de l'un de ces deux baccalauréats professionnels

- Accompagnement, Soins, Services à la Personne (ASSP)
- Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) peuvent présenter leur candidature.

Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PROFIL CURSUS PARTIEL AUTRES

- 1- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- 2- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier
- 3- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
- 4- Les personnes titulaires du Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles
- 5- Les personnes titulaires du Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social
- 6- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale.

LES PERSONNES DISPENSÉES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- ♦ Les candidats ayant suivi une procédure de **Validation des Acquis de l'Expérience** (référentiel 2021) et ayant obtenu une validation partielle du DEAS.
- ♦ Une dispense de sélection pour l'accès à la formation d'aide-soignant est accordée aux **agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service** :
 - justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés par ces 2 points sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté du 12 avril 2021, **si la preuve de financement de la formation par l'employeur ou un OPCO est apportée.**
Dans le cas contraire, le candidat présente un dossier de candidature pour admission par la sélection.

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat recevra par mail **une unique demande** de complément des pièces manquantes.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

A l'issue de l'épreuve d'admission, au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit pour l'institut la liste de classement. La liste comprend une liste principale par ordre alphabétique et une liste complémentaire, comportant un classement des candidats par ordre de mérite.
En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé devant les autres.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Ces listes sont affichées dans chaque IFAS et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Aucun résultat de l'épreuve de sélection ne sera donné par téléphone.

Les candidats admis en liste principale ou en liste complémentaire, confirment leur inscription **par mail (ifas-ancenis@stjo-sta.net)**, dans l'IFAS où ils ont candidaté, **dans les 7 jours ouvrés après réception de leurs résultats.**

Sinon, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

GESTION DÉPARTEMENTALE DES LISTES COMPLÉMENTAIRES

Les candidats restés sans affectation, placés sur les listes complémentaires, pourront postuler dans d'autres IFAS du département (une date sera communiquée ultérieurement).

Les candidats seront informés par mail des places vacantes dans les IFAS du département. Ils devront déposer ou adresser par mail une demande écrite d'intégration.

Les copies de la note obtenue et du courriel adressé par l'IFAS d'origine informant des places vacantes sont à joindre à la demande.

Les candidats inscrits dans un IFAS, postulant dans un autre IFAS du département, seront admis par ordre de mérite.

Les candidats sont personnellement informés par écrit de leur admission par l'IFAS où ils ont postulé.

Les candidats doivent confirmer par mail, leur souhait d'entrer en formation, dans les 7 jours suivant l'envoi de confirmation de l'admission. Sinon, leur place est proposée au candidat suivant sur la liste.

Article 14 nouveau, par dérogation de l'article 8, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

REPORTS D'ADMISSION

Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en août de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

Article 13 nouveau, par dérogation à l'article 8, le directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

➤ Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'enfant de moins de 4 ans.

➤ Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LES VACCINS :

Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations avant la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée à :

- ✓ un certificat médical délivré par un médecin agréé ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession, à produire au plus tard le jour de la rentrée.
- ✓ un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (*), à fournir à l'institut au plus tard le jour de la rentrée

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/media/128566/download?inline>

ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.

Vaccins obligatoires :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélique
- contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, il convient, au moment de l'inscription à la sélection, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiniques.

Pour votre départ en stage, il est important d'anticiper vos vaccinations.

- ♦ L'hépatite B est une infection du foie causée par le virus de l'hépatite B (VHB). Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels.
- ♦ La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire en France, pour tous les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018, et recommandée chez les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 15 ans.
- ♦ La vaccination contre l'hépatite B est **obligatoire** si la personne n'est pas immunisée : **pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé**. Elle est donc **obligatoire pour exercer en tant qu'aide-soignant-e**.
- ♦ La couverture vaccinale très élevée chez les professionnels de santé a fait pratiquement disparaître les contaminations des personnels soignants par le virus de l'hépatite B.

↳ **Schéma de vaccination classique :**

3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose,
- d'au moins six mois entre la 2^e et la 3^e dose.

↳ **Schéma de vaccination accéléré :**

Dans les situations où une protection vaccinale doit **être obtenue rapidement** (ici pour l'entrée en formation en août), il est possible de procéder à une vaccination **en 3 doses sur 21 jours, suivies d'un rappel un an après**.

Impérativement : réaliser une sérologie (prise de sang) de contrôle de l'immunisation après la 3^e injection (permet de vérifier l'efficacité du vaccin et de vous **autoriser à partir en stage**).

Si le résultat de la prise de sang montre que vous n'êtes pas immunisé, vous devez réaliser une 4^e injection du vaccin, puis contrôler à nouveau par une prise de sang votre immunisation (le nombre d'injection maximum est de 6).

Il existe des cas particuliers :

- Résistance au vaccin : nécessité d'un suivi par la médecine de santé au travail,
- Antécédent personnel de contamination par le virus de l'hépatite B : suivi médical par médecin traitant.

☐ MADAME		☐ MONSIEUR	
Nom de Naissance (en Majuscules) :		Nom d'Usage (en Majuscules) :	
Prénoms (en Majuscules) :			
Nationalité (en Majuscules) :			
Date de naissance :		Age :	
Lieu de naissance (en Majuscules) :		Département ou Pays :	
Adresse (en Majuscules) :			
Ville (en Majuscules) :		Code postal :	
Téléphone fixe :		Mobile :	
Adresse e-mail :			
Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé(e) – Concubin(e) – Veuf(ve) <i>Rayer les mentions inutiles</i>			
Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif)		oui ☐	non ☐
Diplômes obtenus à ce jour :			

Merci de coller
votre
photographie
ici

Cadre réservé à l'I.F.A.S. :

Numéro de dossier :

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

☐ Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

☐ Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

☐ Études ou formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

☐ Salarié : ☐ CDD ☐ CDI ☐ Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

☐ Demandeur d'emploi : ☐ Indemnisé ☐ Non indemnisé

☐ VAE

☐ J'ai fait une demande de prise en charge par :

- Compte Personnel de Formation : ☐ oui ☐ non - CPF de Transition professionnelle : ☐ oui ☐ non

- dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation : ☐ oui ☐ non

☐ J'ai fait une demande de Congé de Formation Professionnelle : ☐ oui ☐ non

☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

☐ Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur interne

ATTENTION : en l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAS par département**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat :

Dispense : ☐ ASHQ

- ☐ Fiche de candidature renseignée, datée et signée
- ☐ Pièce d'identité ou Titre de séjour (ressortissant étranger)
- ☐ Lettre de motivation manuscrite
- ☐ Curriculum Vitae
- ☐ Document manuscrit
- ☐ Copie des Diplômes, Titres ou certifications professionnelles, y compris pour une demande d'allègement de la formation
- ☐ Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
- ☐ Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
- ☐ Attestation sur l'honneur
- ☐ Attestation de niveau de langue (facultatif)
- ☐ Autres justificatifs

PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E) PAR VOIE SCOLAIRE

- ☐ Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- ☐ Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- ☐ Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité,
OU pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et qui couvre, à terme, en intégralité la durée de la formation
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant.**
- ☐ Un curriculum vitae à jour
- ☐ Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.** Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages.
- ☐ Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation.**
- ☐ Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs). Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
- ☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ☐ Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

Prénom Nom :

Adresse :

Code Postal Ville :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse email valide :

IFAS Ancenis
47 boulevard Joseph Vincent
44150 ANCENIS

Objet : attestation sur l'honneur pour la constitution du dossier de candidature en IFAS

Je soussigné(e) _____,

demeurant _____

atteste :

- ☐ avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée par l'IFAS (voie scolaire ou voie de l'apprentissage et cursus complet ou cursus partiel) ou le groupement d'IFAS et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation,
- ☐ avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAS (CV, lettre de motivation, situation ou projet professionnel et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).

En fonction de la voie de formation retenue :

- ☐ avoir candidaté sur cette sélection de printemps 2026 par la voie scolaire auprès d'un seul IFAS dans un même département de la Région Pays de La Loire.

et / ou

- ☐ avoir sollicité une seule inscription dans l'institut de formation de mon choix, habilité à délivrer la formation par apprentissage.

NB : seuls les candidats postulant à la fois pour une formation par la voie scolaire et par la voie de l'apprentissage peuvent candidater 2 fois sur un même département.

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Nom Prénom : _____

Signature obligatoire

